

MAIRIE
DE
SOLORE-EN-FOREZ
42130
✉ 2 Allée des Mûriers
Débats-Rivière-d'Orpra
☎ 04 77 24 52 43
✉ mairie@solore-en-forez.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du Conseil municipal de Solore-en-Forez



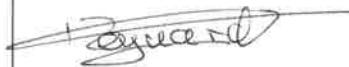
Séance du
11 septembre
2025

Date de convocation :

05 septembre 2025

Liste de présence

NOM	Prénom	Fonction	Signature
GUILLIN	Dominique	Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué de L'Hôpital-sous-Rochefort	
THOMAS	Gilles	Maire délégué de Saint-Laurent-Rochefort	Représenté par M. Serge MOULIN
BARTHELEMY	André	Maire délégué de Débats-Rivière-d'Orpra	
THOMAS	Lara	1 ^{ère} Adjointe	
CHARBONNIER	Jean -Louis	2 ^{ème} Adjoint	
COSTON	Pascal	3 ^{ème} Adjoint	
THIOLIER	Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
AUFRAND	Frédéric	5 ^{ème} Adjoint	
MOULIN	Serge	6 ^{ème} Adjoint	
THEVENET	Gaëtan	Conseiller municipal	
REYNAUD	Katia	Conseillère municipale	
GAULT	Jean-François	Conseiller municipal	
FANTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	Excusé
PAIVA	Sylvia	Conseillère municipale	Excusée
BOST	Cécile	Conseiller délégué	

CHAPTUT	Nathalie	Conseillère municipale	
CHAPTUT	David	Conseiller municipal	Excusé
GODARD	Cathy	Conseillère municipale	Excusée
REYNARD	Céline	Conseillère municipale	
BERTUEL	Pierre	Conseiller municipal	Représenté par Mme TRAPEAU Marie-Anne
OLIARI	Françoise	Conseiller délégué	
FLACHAT	Elisabeth	Conseillère municipale	Excusée
TRAPEAU	Marie-Anne	Conseillère municipale	
ROLLAND	François	Conseiller délégué	

Réunion du Conseil municipal du 11 septembre 2025

Convocations du : 05 septembre 2025

Ouverture de la séance : 11 septembre 2025 à 19h00 en mairie

17 Présents :

M. GUILLIN Dominique, *Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué de L'Hôpital-sous-Rochefort*

M. BARTHELEMY André, *Maire délégué de Débats-Rivière-d'Orpra*

Mme THOMAS Lara, *1^{ère} Adjointe*

M. CHARBONNIER Jean -Louis, *2^{ème} Adjoint*

M. COSTON Pascal, *3^{ème} Adjoint*

M. THIOLIER Philippe, *4^{ème} Adjoint*

M. AUFRAND Frédéric, *5^{ème} Adjoint*

M. MOULIN Serge, *6^{ème} Adjoint*

M. THEVENET Gaétan

Mme REYNAUD Katia

M. GAULT Jean-François

Mme BOST Cécile, *Conseillère déléguée*

Mme CHAPTUT Nathalie

Mme REYNARD Céline

Mme OLIARI Françoise, *Conseillère déléguée*

Mme TRAPEAU Marie-Anne

M. ROLLAND François, *Conseiller délégué*

02 Excusés représentés :

- M. THOMAS Gilles, *Maire délégué de Saint-Laurent-Rochefort* représenté par M. MOULIN Serge, *6^{ème} Adjoint*
- M. BERTUEL Pierre représenté par Mme TRAPEAU Marie-Anne

05 Excusés (non représentés) :

M. FANTIN Emmanuel ; Mme PAIVA Sylvia ; M. CHAPTUT David ; Mme GODARD Cathy ; Mme FLACHAT Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Katia

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de régulariser une situation portée à sa connaissance ce jour :

- ***Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-TE Loire (SAGE)***

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente réunion.

Ordre du jour

- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2025
- II. Décision modificative n°DM_2025_01
- III. Convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez agglomération sur le domaine communal
- IV. Modification du service de garderie des écoles communales : tarifs et règlement
- V. Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
- VI. Fonds de concours petite randonnée pédestre 2025
- VII. Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-TE Loire (SAGE)
- VIII. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2025

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2025.

II. Décision modificative n°DM_2025_01

M. le Maire expose au le Conseil municipal la nécessité de modifier la répartition des crédits de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Libellé	DM
60	60624	Produits de traitement	+100,00€
61	61551	Entretien matériel roulant	+1 000,00€
61	6168	Autres primes d'assurance	+400,00€
62	6282	Frais de gardiennage	+50,00€
62	6284	Redevances pour services rendus	+500,00€
64	6413	Personnel non titulaire	+16 000€
64	6470	Autres charges sociales	+700,00€
65	65311	Indemnités de fonction	+7 000,00€
61	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-10 000,00€
61	615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-15 750,00€
Total des dépenses de fonctionnement			+0,00€

Dépenses d'investissement			
Opération	Compte	Libellé	DM
0	203	Frais d'études, recherche, développement	+10 000,00€
0	2117	Bois et forêts	+300,00€
0	2182	Matériel de transport	+ 7 500,00€
10	2135	Église Saint-Laurent – Install. générales	-17 800,00€
Total des dépenses d'investissement			0,00€

Recettes d'investissement			
Opération	Compte	Libellé	DM
149	1348	App. Cure - Autres fonds non transférables	+76 339,00€
149	1321	App. Cure - Subv. non transf. Etat, établ. Nat.	-76 339,00€
Total des recettes d'investissement			0,00€

M. le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative n° DM_2025_01 présentée ci-dessus.

(délibération n°DE_2025_93)

III. Convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez agglomération sur le domaine communal

M. le Maire soumet au Conseil municipal la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez agglomération sur le domaine communal.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un espace aménagé sur le parking de la Voie Romaine - L'Hôpital-sous-Rochefort 42130 Solore-en-Forez, parcelle cadastrée n°42109 A 371, par la commune de Solore-en-Forez à Loire Forez agglomération et les relations entre la commune et Loire Forez agglomération dans le cadre de l'installation et du suivi du ou des sites de compostage partagé gérés par Loire Forez agglomération sur le territoire de la commune.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez agglomération sur la parcelle cadastrée n°42109 A 371 qui sera annexée à la présente délibération.
- Autorise la Maire à signer cette convention.

(délibération n°DE_2025_94)

IV. Modification du service de garderie des écoles communales : tarifs et règlement

M. le Maire demande au Conseil municipal de compléter sa délibération n°DE_2025_86 car un service de garderie du matin a pu être mis en place dès le 01^{er} septembre 2025.

Pour rappel, les horaires des écoles sont les suivants :

- École primaire (de la Petite Section au CP) -3 Route du Périer – Débats-Rivière-d'Orpra : Matin : 08h45-12h00 ; Après-midi : 13h30-16h15
- École élémentaire (du CE1 au CM2) - 7 Le Bourg – Saint-Laurent-Rochefort : Matin : 08h30-12h00 ; Après-midi : 13h30-16h00

M. le Maire propose au Conseil municipal de définir les modalités de fonctionnement de la garderie comme suit :

Enfants scolarisés sur le site de Débats-Rivière-d'Orpra		
Jour d'école	Créneau horaire	Tarifs par créneau
Lundi	07h30-08h30	1,65€
	16h15	Transport des enfants (inscription des enfants au service des transports obligatoire)
	De l'arrivée du car à 17h	1,07€
	17h-18h	1,65€
Mardi	07h30-08h30	1,65€
	16h15	Transport des enfants (inscription des enfants au service des transports obligatoire)
	De l'arrivée du car à 17h	1,07€
	17h-18h	1,65€
Jeudi	07h30-08h30	1,65€
	16h15	Transport des enfants (inscription des enfants au service des transports obligatoire)

	De l'arrivée du car à 17h	1,07€
	17h-18h	1,65€
	18h-18h30	1,65€
	07h30-08h30	1,65€
	16h15	Transport des enfants (inscription des enfants au service des transports obligatoire)
Vendredi	De l'arrivée du car à 17h	1,07€
	17h-18h	1,65€
	18h-18h30	1,65€

Enfants scolarisés sur le site de Saint-Laurent-Rochefort		
Jour d'école	Créneau horaire	Tarifs par créneau
Lundi	07h30-08h30	1,65€
	16h -17h	1,65€
	17h-18h	1,65€
Mardi	07h30-08h30	1,65€
	16h-17h	1,65€
	17h-18h	1,65€
Jeudi	07h30-08h30	1,65€
	16h-17h	1,65€
	17h-18h	1,65€
	18h-18h30	1,65€
Vendredi	07h30-08h30	1,65€
	16h-17h	1,65€
	17h-18h	1,65€
	18h-18h30	1,65€

Pièces à fournir pour toute inscription

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé (comprenant l'acceptation du règlement dans son intégralité)
- L'attestation d'assurance de l'enfant sur les temps périscolaires

Le taux d'encadrement pour la garderie est de 1 adulte pour 14 enfants, d'où la limitation du nombre d'inscrits à 14 enfants par créneau de garderie : les premiers inscrits seront prioritaires.

La facturation se fera à chaque période de vacances scolaires et le paiement devra être adressé au Trésor Public.

M. le Maire donne lecture du règlement qui sera annexé à la présente délibération.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la tarification proposée ainsi que le règlement présenté pour le service de garderie scolaire à compter de l'année scolaire 2025-2026.
- Précise que ces conditions et tarifs pourront faire l'objet d'une révision à chaque nouvelle année scolaire à venir.
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2025_86 du 21 juillet 2025

(délibération n°DE_2025_95)

V. Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Solore-en-Forez et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n°4202024-12-23-00003 du 23 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de « Solore-en-Forez » à compter du 1^{er} janvier 2025 en lieu et place des communes de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort,

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Solore-en-Forez en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de quinze euros (15€) brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
À partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

(délibération n°DE_2025_96)

VI. Fonds de concours petite randonnée pédestre 2025

M. le Maire présente au Conseil municipal le fonds de concours « petite randonnée pédestre 2025 » mis en place par Loire Forez agglomération. Ce fonds de concours s'adresse aux communes membres de Loire Forez agglomération disposant de sentiers de petite randonnée (PR) gérés, balisés et entretenus par elles-mêmes et/ou les associations locales de randonnée pédestre. La commune doit être maître d'ouvrage de l'opération financée.

Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :

- Information et guidage des pratiquants sur site : panneaux de départ, signalétique d'accès, RIS (Relais d'Information Service), etc.
- Équipements et aménagements spécifiques et de sécurité permettant d'assurer la continuité des itinéraires : petits ouvrages de franchissement (passerelles, pontons, passages canadiens...), rambardes, clôtures, buses, petit mobilier (tables, bancs, abris, tables d'orientation), panneaux d'interprétation (faune/flore...), etc.
- Travaux réalisés en régie par les communes sous réserve du respect de l'instruction comptable applicable à la comptabilisation des travaux en régie section d'investissement.

Les aménagements envisagés devront s'intégrer harmonieusement dans le paysage.

Concernant les panneaux de départ et RIS et tout autre support de visuels, les communes devront respecter le gabarit et les codes de marque qui leur seront transmis (charte graphique Rendez-vous en Forez et charte officielle de balisage pédestre), dans le but de composer un réseau de sentiers harmonisé à l'échelle du territoire. Un accompagnement sur le volet « graphisme » sera proposé par les techniciens de Loire Forez.

L'enveloppe attribuée au présent fonds de concours est de **20 000 €**.

Montant plancher de dépenses éligibles : 1 500 € HT

Montant plafond des dépenses éligibles : 10 000€ HT

Taux d'intervention maximum de Loire Forez agglomération : **50%**

Subvention maximale par projet : 5 000 €

La date limite de dépôt des demandes sur ce fonds est fixée au 22/09/2025.

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter ce fonds en vue de la réalisation et de l'installation de 3 panneaux de plans des itinéraires de randonnées et des sites remarquables, soit un par commune délégués, et de totems à installer sur les parcours.

Des devis ont donc été établis en ce sens :

Entreprises	Libellé	Montant HT	Montant TTC
Manoel Verdiel	Réalisation des cartes	1 450,00€	1 740,00€
Menuiserie couzanaise	Fourniture et pose de 2 bancs	800,00€	960,00€
Forez signalisation	Fourniture et pose de panneaux et de totems de signalétique avec impression numérique	2 655,00€	3 186,00€
TOTAL		4 905,00€	5 886,00€

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de faire réaliser les aménagements décrits ci-dessus, sous réserve de l'obtention de financements dans le cadre du fonds de concours « petite randonnée pédestre 2025 » mis en place par Loire Forez agglomération

- Sollicite l'octroi du fonds de concours « petite randonnée pédestre 2025 » mis en place par Loire Forez agglomération en vue du financement des aménagements décrits ci-dessus à hauteur de 50%.
- Autorise le Maire à compléter et à signer le formulaire de candidature relatif à la sollicitation de ce fonds ainsi que tous les documents nécessaires à l'obtention de ce fonds.

(*délibération n°DE_2025_97*)

VII. Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-TE Loire (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'adhérer au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-TE Loire (SAGE), malgré la délibération n° DE_2025_22 du 30 janvier 2025 sollicitant l'adhésion à ce service au nom de la Commune de Solore-en-Forez. En effet, le SIEL a modifié ses conventions en mars et demande à tous ses adhérents de délibérer à nouveaux suivants les nouvelles modalités d'adhésion.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la Collectivité Dans La Gestion Énergétique De Son Patrimoine.

Considérant que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 512 €

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide que la commune de Solore-en-Forez adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- Décide de ne pas retenir de modules dans le cadre de son adhésion.
- Approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

(délibération n°DE_2025_98)

VIII. Questions diverses

- **Réfection des toitures des deux garages de la Cure à L'Hôpital-sous-Rochefort**

La réfection des toitures des garages de la Cure à L'Hôpital-sous-Rochefort devrait être réalisée avant la fin de l'année civile.

- **Commission communale « bâtiments »**

La Commission « bâtiments » se réunira le mercredi 17 septembre à 17h00 dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie annexe de Saint-Laurent-Rochefort afin de faire un point sur les projets en cours suivants :

- Rénovation de l'appartement situé au-dessus de l'école de Saint-Laurent-Rochefort et agrandissement de la cantine
- Rénovation de l'appartement situé au 5 La Curette – Saint-Laurent-Rochefort

- **Repas des Ainés**

Le Repas des Ainés aura lieu le 05 octobre, tous les élus sont conviés, ainsi que leur conjoint, afin de partager ce moment convivial avec nos Ainés.

- **Église « Notre Dame » de L'Hôpital-sous-Rochefort**

La Paroisse va être sollicitée pour fournir et installer un tapis sous l'Hôtel de l'église « Notre Dame » de L'Hôpital-sous-Rochefort.

- **Commission communale « cantine »**

La Commission « cantine » travaille actuellement à la mise en conformité du service avec la loi EGALIM.

- **Abribus**

Le Conseil municipal est invité à envisager l'installation d'un abribus au lieudit Le Martel dès que les financements seront réouverts au niveau de la Région.

La séance est levée à 21h27.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
KATIA REYNAUD

LE MAIRE,
DOMINIQUE GUILLIN